

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1592**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Requalification du chemin de Moly, tranche 2 - Marché n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Marché n° 2 : travaux d'assainissement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1592**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Requalification du chemin de Moly, tranche 2 - Marché n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Marché n° 2 : travaux d'assainissement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne des marchés de travaux relatifs à la requalification du chemin de Moly tranche 2 à Saint-Genis-Laval. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Les marchés comprennent les travaux suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers : terrassements généraux et reprise de structure de chaussée, réalisation de murs de clôture, fourniture et pose de bordures, enrobés de trottoir et de chaussée, grenailage enrobé des plateaux, mobiliers, signalisation horizontale et verticale,

- lot n° 2 : travaux d'assainissement : pose en tranchée ouverte d'un réseau d'assainissement pluvial, réalisation d'un bassin de rétention à ciel ouvert, extension du réseau d'eaux usées et création de branchements particuliers.

L'opération a fait l'objet :

- d'une individualisation partielle d'autorisation de programme par délibération du Conseil n° 2009-1192 du 17 décembre 2009 pour les études et les acquisitions foncières d'un montant de 700 000 € TTC sur le budget principal,

- d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme par délibération du Conseil n° 2012-3255 du 8 octobre 2012 pour la réalisation des travaux de la tranche 1 d'un montant total de 3 900 000 € TTC sur le budget principal et 150 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement,

- d'une réduction d'un montant d'autorisation de programme pour les travaux de la tranche 1 dans le cadre du budget supplémentaire adopté par délibération n° 2015-0476 du Conseil du 6 juillet 2015, ramenant le montant de l'autorisation de programme à 2 591 165 € TTC sur le budget principal et 150 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement,

- d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme par délibération du Conseil n° 2017-1751 du 6 mars 2017 pour les travaux de la tranche 2 d'un montant total de 1 800 000 € TTC sur le budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc de 4 391 165 € TTC pour le budget principal et 150 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de voirie et réseaux divers (VRD) ainsi que les travaux d'assainissement dans le cadre de la requalification du chemin de Moly à Saint-Genis-Laval.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 7 avril 2017 a choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, aux groupements d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	Travaux de voirie et réseaux divers	Groupement MGB / Serpollet	536 081,22	643 297,46
2	Travaux d'assainissement	Groupement Rampa TP / Stracchi	589 785,00	707 742,00

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1: travaux de voirie et réseaux divers (VRD) : groupement d'entreprises MGB / Serpollet pour un montant de 536 081,22 € HT, soit 643 297,46 € TTC,

- lot n° 2 : travaux d'assainissement : groupement d'entreprises Rampa TP / Stracchi pour un montant de 589 785,00 € HT, soit 707 742,00 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisées les 17 décembre 2009, 8 octobre 2012, 6 juillet 2015 et 6 mars 2017 sur l'opération n° 0P09O2088 pour un montant de 4 391 165 € TTC sur le budget principal et 150 000 HT sur le budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 23151 - fonction 844 et au budget annexe de l'assainissement - compte 23151 - fonction 020 - exercices 2017 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.